



# Conseil Municipal du 23 juin 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation  
16/06/2025

Conseillers en exercice  
19

**Présidente** : Mme Brigitte MEL

**Secrétaire de séance** : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le lundi 23 juin 2025, à 18 heures 30 minutes, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Jérôme CALMELS, Guy LE FUR, Michèle GALOPIN, Raymond TESSIER, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Caroline JACQ, Florence SIMON, Erwan MORVAN, Benoît PERIOU et Anaïs MEL

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Françoise LAURENT à Anaïs MEL, Mohamed KCHACH à Daniel GUÉZENNEC.

**ABSENTS** : Gwénaëlle QUERE et Nadège RUAULT

<p align="center"><b><u>D 2025 06 23 01 – EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ET TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN TIERS-LIEU/BIBLIOTHEQUE ET AMENAGEMENTS DES ABORDS</u></b></p>
--

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt pour le financement des travaux de rénovation et transformation de l'ancienne école en tiers-lieu/bibliothèque et les aménagements paysagers et urbains des abords.

Pour le financement de ces travaux, la Caisse des dépôts et consignations propose un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 960.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : PSPL Transformation Ecologique

**Montant** : 960 000 €

**Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 12 mois

**Durée d'amortissement** : 40 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : amortissement prioritaire avec une progressivité de 1%

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat aux conditions ci-dessus énoncées, et les demandes de réalisation de fonds.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (17)**

**D 2025 06 23 02 – REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES AU CIMETIERE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière communal a été engagée en avril 2021, pour une durée de trois ans.

Le premier Procès-Verbal de constat d'abandon a été établi le 2 juin 2021 pour 26 concessions.

Le second Procès-Verbal de constat d'abandon a été dressé le 27 février 2025 pour 24 concessions, deux familles s'étant engagées à entretenir leur emplacement.

Il est proposé de reprendre les concessions figurant dans la liste ci-dessous

	N° PLAN	NOM SUR LE MONUMENT	CONCESSIONNAIRE	Date d'acquisition	Durée
<b>CARRÉ A</b>	18	TROADEC - COZ	TROADEC Jean-François	01/10/1916	Perpétuité
	19				
	20	TROADEC	DEUFF Michel	15/11/1916	Perpétuité
	308	PRIGENT	KERVELLEC Yves et Anne-Marie née PRISAC	12/10/1916	Perpétuité
	311	THOMAS - LE BON	LE BON Pierre	12/10/1916	Perpétuité
<b>CARRÉ B</b>	126	Jean GUYADER époux de	Personnes inconnues	01/10/1916	Perpétuité
	127	Anna TROADEC			
	136	LE GUEN - TROADEC	Madame Vve LE GUEN née TROADEC	09/10/1916	Perpétuité
	162	POSTIC Yves	POSTIC Yves ép. GAILLARD Marie-Jeanne	12/10/1916	Perpétuité
	177	BESCOND	M. et Mme BESCOND François	15/11/1916	Perpétuité
	178	NEDELEC - BESCOND	Mme BESCOND Marguerite	15/11/1916	Perpétuité
	184	BESCAM - COZ	COZ Marguerite veuve BESCAM	12/10/1916	Perpétuité
	190	BOURDIEC - LEFRANC	Madame THEPAUT veuve CASTEL	01/10/1916	Perpétuité
	191		Melle BOURDIEC Catherine		
	196	FEAT - COZ	FÉAT Philippe ép. COZ	20/06/1917	Perpétuité
	221	COZ - REMEUR	LE COZ François	04/08/1919	Perpétuité
242	BEGUIVIN - REGUER	Mme L'HENORET née BEGUIVIN et Mme MENEZ née BEGUIVIN	20/10/1916	Perpétuité	
<b>CARRÉ C</b>	54	MÉNEZ	CORRE Louis	01/10/1916	Perpétuité
	55	CORRE			
	387	LE BRAS - JAOUEN - GAOUYER	BESCOND François	16/03/1932	Perpétuité
	425	RINGOAT	Mme veuve RINGOAT	23/03/1934	Perpétuité
	434	CAZOULAT	Mme veuve CAZOULAT née POVIE Pauline	30/09/1937	Perpétuité
<b>CARRÉ D</b>	451	PASCAL	Dr PASCAL Laurent	23/05/1945	Perpétuité
	489	GOASGUEN	GOASGUEN Roger ép. GLOAGUEN	03/08/1948	Perpétuité
	529	LAZOU ép LE GOUGUEC	LAZOU Jean ép. LE CERF	10/10/1951	Perpétuité
<b>CARRÉ F</b>	87	RIVOALEN	Mme RIVOALEN née LE ROUX	13/10/1921	Perpétuité
	88	ILLISIBLE	Mme veuve LAMER née POVIE	15/02/1922	Perpétuité
	615	HEURTEBIZE	Mme la Comtesse COSTA de BEAUREGARD	01/06/1959	Perpétuité
	626				

Après en avoir délibéré, le conseil :

- décide de reprendre les 24 concessions en état d'abandon figurant dans la liste ci-dessus, et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,
- autorise Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (17)**

**D 2025 06 23 03 – SERVITUDE DE PASSAGE A BRIGNONIC**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'elle a reçu une demande de Monsieur Didier COUELLAN et Mme Soizic ALLAIN pour créer un accès à leur propriété par la parcelle communale, cadastrée AD 453, afin de leur permettre de diviser leur terrain et d'y construire une maison.

Actuellement, la parcelle AD 453 est un chemin à vocation piétonne.

Monsieur COUELLAN et Madame ALLAIN demandent à la Commune de pouvoir bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle communale AD 453 leur permettant d'accéder à leur parcelle nouvellement créée, issue de la division des terrains cadastrés AD 458 et 460.

Madame le Maire propose d'établir cette servitude aux conditions suivantes :

- Servitude de passage grevant la parcelle AD 453 (domaine privé communal) fonds servant, pour l'accès au profit de la nouvelle parcelle créée, issue de la division des terrains AD 458 et 460, fonds dominant ;
- Les bénéficiaires supporteront le coût des travaux liés aux éventuelles dégradations qui pourraient être commises sur l'assiette de la servitude ;
- L'entretien courant sera effectué par la Commune, il n'y aura pas de travaux d'aménagement particulier de l'accès ;
- Le coût de la servitude sera de 4.000,00 € à la signature de l'acte notarié ;
- Les frais d'acte seront à la charge des demandeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour mettre en place cette servitude de passage afin de permettre à Monsieur Didier COUELLAN et Madame Soizic ALLAIN d'accéder à leur terrain, aux conditions évoquées ci-dessus, et autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (17)

**D 2025 06 23 04 – ANTENNE RELAIS ORANGE – CHANGEMENT D'EMPLACEMENT**

Monsieur Bernard LACHIVER, adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de mise en place d'une antenne relais téléphonique au niveau du terrain des sports.

Par délibération en date du 29 août 2024, le Conseil a validé la mise à disposition d'une partie de la parcelle AB295 (30 m<sup>2</sup>) pour l'implantation de l'antenne relais et autorisé la signature du bail avec TOTEM France, consenti pour 12 ans moyennant le loyer annuel de 1.500 € nets toutes charges incluses.

Il fait part au Conseil que l'emplacement accordé initialement ne convient pas en raison du passage de réseaux en dessous.

Après échanges avec la société ENSIO, chargée du projet, il a été proposé de changer d'emplacement et de mettre l'antenne relais dans le coin Nord/Est de la parcelle B 1348, les conditions du bail restant inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- donne son accord pour le changement d'emplacement de l'antenne relais Orange, sous réserve des autorisations d'urbanisme nécessaires et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- valide la mise à disposition d'une surface de 30 m<sup>2</sup> au coin Nord/Est de la parcelle B1348,
- autorise Madame le Maire à signer le bail avec TOTEM France, pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 1.500 € nets toutes charges incluses.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (17)

**D 2025 06 23 05 – RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN TIERS-LIEU/BIBLIOTHEQUE  
ET AMENAGEMENTS DES ABORDS – FONDS DE COOPERATION ET DE SOLIDARITÉ  
TERRITORIALE DE MORLAIX COMMUNAUTE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre du projet de territoire, Morlaix Communauté a décidé d'accompagner les projets d'investissement de ses communes membres à travers la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de coopération et de solidarité territoriale sur la période 2022-2026.

Par décision en date du 12 mai 2025, Morlaix Communauté a approuvé le projet de rénovation de l'ancienne école en tiers-lieu/bibliothèque et aménagements des abords et a validé le versement de la somme de 113.866,00 € pour le financement de ces travaux.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil d'approuver le nouveau plan de financement du tiers-lieu comme suit :

**MONTANT DES TRAVAUX : 1.821.840,00 € HT**

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense subventionnable H.T.</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
ETAT - DSIL (*)	1 800 000,00	6,11%	110 000,00
ETAT - Fonds Vert (*)	1 867 800,00	5,35%	100 000,00
ETAT - DETR 2024 - Phase 1 (*)	150 000,00	20,00%	30 000,00
ETAT - DETR 2025 - Phase 2 (*)	300 000,00	20,00%	60 000,00
Région- Dynamisme centre Bourg (*)	552 163,00	40,54%	223 847,00
Région - BVEB (*)	1 146 218,00	10,47%	120 000,00
Département - Pacte Finistère 2025-2026			100 000,00
Morlaix Communauté - Fonds de concours (*)	1 821 840,00	6,25%	113 866,00
<b>TOTAL des aides publiques</b>			<b>857 713,00</b>
Montant à la charge du maître d'ouvrage			964 127,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>			<b>1 821 840,00</b>
<i>(*) Subventions attribuées</i>			

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le nouveau plan de financement incluant le Fonds de Coopération et de Solidarité Territoriale et autorise Madame le Maire à signer la convention financière avec Morlaix Communauté et tout document y afférent.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (17)**